



Légende

- Ville ou collectivité
- Route principale
- +— Voie ferrée principale
- ▭ Limite de la zone
- ▭ Canton géographique
- ▭ Lac principal
- ▭ Parc provincial

REMARQUE :

- Le havre Hamilton est dans la zone 20.
- Les rivières Déroit et St. Clair sont dans la zone 19.

SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 16

ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS	ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	1 ^{er} janv. au 31 mars, et 2 ^e samedi de mai au 31 déc.	S - 4; un seul dépassant 46 cm (18,1 po) C - 2; un seul dépassant 46 cm (18,1 po)	Truite brune*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinaisons	4 ^e samedi de juin au 30 nov.	S - 6 C - 2	Truite arc-en-ciel*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 2 C - 1
Grand brochet	1 ^{er} janv. au 31 mars, et 2 ^e samedi de mai au 31 déc.	S - 6 C - 2	Touladi*	1 ^{er} janv. au 30 sept.	S - 2 C - 1
Maskinongé	1 ^{er} samedi de juin au 15 déc.	S - 1; doit dépasser 91 cm (36 po) C - 0	Truite moulac*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Perchaude	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Saumon du Pacifique*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2
Marigane	Pêche ouverte toute l'année	S - 30 C - 10	Saumon atlantique*	Pêche fermée toute l'année	
Malachigan	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Grand corégone	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6
Omble de fontaine*	4 ^e samedi d'avril au 30 sept.	S - 5 C - 2	Esturgeon de lac (esturgeon jaune)	1 ^{er} janv. au 30 avril, et 1 ^{er} juillet au 31 déc.	S - 1 C - 0
			Barbue de rivière	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6

* Ces espèces font l'objet de limites globales. Voir page 7 pour plus d'information.

POSSIBILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE PÊCHE : ZONE 16

Doré jaune - pêche ouverte toute l'année, S - 6 et C - 2

Chenal Écarté - depuis l'embouchure du chenal Écarté au lac St. Clair jusqu'à l'embouchure de la rivière Sydenham.

Rivière Sydenham - depuis l'embouchure de la rivière Sydenham au chenal Écarté jusqu'au côté en aval du pont de la rue St. George, dans la ville de Dresden.

Rivière Thames - depuis l'embouchure de la rivière Thames au lac St. Clair jusqu'au côté en aval du pont de la rue Keil, dans la municipalité de Chatham.

Omble de fontaine - pêche ouverte toute l'année

Lac Bells - comté de Grey
Lac Wilcox - comté de Grey

Lac Wilder - comté de Grey

Lac Williams - comté de Grey

Truite arc-en-ciel et truite brune - pêche ouverte toute l'année, S - 5 et C - 2

Ruisseau Big - canton de Walsingham, en aval de la Route régionale 21 jusqu'à la baie de la pointe Long du lac Érié.

Rivière Thames Nord (branche principale seulement) - comté de Middlesex

Truite arc-en-ciel - pêche ouverte toute l'année, S - 5 et C - 2.

Étang à truite d'Allan Park - canton de Bentinck
Lac Bass - canton de Keppel

Lac Eugenia - canton de Grey

Lac Irish - canton de Grey
Lac Pearl - canton de Brant

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique - prolongation de la saison d'automne (4^e samedi d'avril jusqu'au 31 déc.)

Rivière Bayfield - cantons de Goderich et Stanley, depuis la route 4 jusqu'au côté en aval du pont de la route 21 (comté de Huron).

Rivière Beaver - canton de Collingwood, depuis le barrage Thornbury jusqu'à la baie Georgienne (comté de Grey).

Ruisseau Big - canton de Walsingham, sud du barrage Quance jusqu'au pont de la route régionale 21 à Lynedoch.

Ruisseau Big Otter - canton de Bayham (comté d'Elgin)

Ruisseau Bronte - ville d'Oakville, depuis la route 2 en amont jusqu'au côté sud de la route 407.

Rivière Credit et ses tributaires - depuis le côté sud du chemin Britannia dans la ville de Mississauga en amont jusqu'au côté sud du pont de la route 407 dans la ville de Brampton.

Rivière Don et tributaires - en amont depuis l'avenue Eglinton, dans la ville de Toronto, jusqu'au côté sud de la route 407, dans la municipalité régionale de York.

Rivière Grand - depuis une ligne qui traverse la rivière Grand à Paris, à 100 m (328 pi) en aval du pont de la route 2, jusqu'au bord du lac Érié (voir les précisions pour les limites de prise et de possession).

Ruisseau Hog - canton de Tay, depuis le pont du CFCP (terrain 10, conc. VI) en aval (nord) jusqu'à la baie Georgienne (comté de Simcoe).

Rivière Humber et tributaires, en amont depuis l'avenue Eglinton, dans la ville de Toronto, jusqu'au côté sud du pont de la route 407, dans la municipalité régionale de York.

Petit ruisseau Otter - branche est du grand ruisseau Otter dans le canton de Bayham.

Petite rivière Sauble - canton de Bruce, depuis la route 21 jusqu'au lac Huron (comté de Bruce).

Rivière Maitland - Colborne, Goderich, cantons de Hullett, Wawanosh Est et Ouest et Thurnberry, entre le chemin de comté 4 et le côté en aval du pont de la route 21 (comté de Huron).

Rivière Nine Mile (Lucknow) - cantons d'Ashfield et de Wawanosh Ouest, entre le chemin de comté 86 et le côté en aval du pont de la route 21 (comté de Huron).

Ruisseau North - canton de Middleton, en aval de la route 3.

Suite à la page suivante

POSSIBILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE PÊCHE : ZONE 16

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique - prolongation de la saison d'automne (4^e samedi d'avril jusqu'au 31 déc.)

Rivière Rouge - depuis la route 2 dans la ville de Toronto en amont jusqu'au côté sud de la route 407 dans la ville de Markham.

Rivière Sauble - canton d'Amabel, depuis le seuil le plus en bas des chutes Sauble, 440 m en aval, jusqu'à une ligne tracée de façon perpendiculaire au courant des rivières.

Rivière Saugeen - cantons d'Arran, Amabel, de Brant, Elderslie et Saugeen, ainsi que dans la ville de Walkerton et le village de Paisley, entre le barrage Truax (Walkerton) et le côté ouest des culées du barrage Denny's (comté de Bruce).

Ruisseau Sixteen Mile (ruisseau Oakville) et tributaires - ville d'Oakville, depuis la route 2 en amont jusqu'au côté sud de la route 407.

Rivière Sturgeon et tributaires - cantons de Tay et Oro-Medonte (canton de Simcoe) - incluant l'embouchure de la rivière Sturgeon à la baie Georgienne.

Truite arc-en-ciel, truite brune et saumon du Pacifique - pêche ouverte toute l'année

Ruisseau Black - ville de Nanticoke, depuis la route 3 jusqu'à la jonction avec la rivière Lynn.

Ruisseau Bronte - ville d'Oakville, depuis la route 2 jusqu'au lac Ontario.

Rivière Credit et tributaires - ville de Mississauga, depuis le côté sud du pont de la route 403, en aval jusqu'au lac Ontario.

Rivière Don et tributaires - ville de Toronto, depuis le lac Ontario en amont jusqu'à l'avenue Eglinton.

Ruisseau Fifteen Mile - villes de St. Catharines et de Lincoln, entre la Queen Elizabeth Way et le lac Ontario.

Ruisseau Forty Mile - ville de Grimsby, entre la Queen Elizabeth Way et le lac Ontario.

Ruisseau Grindstone - ville de Burlington, depuis la route 2 (chemin Plains) jusqu'au havre Hamilton du lac Ontario - ville de Hamilton et région de Halton.

Ruisseau Highland - ville de Toronto, depuis le lac Ontario en amont jusqu'à l'avenue Eglinton.

Rivière Humber - ville de Toronto, entre l'avenue Eglinton et le lac Ontario.

Rivière Nottawasaga - depuis la rivière Boyne, en aval (nord) jusqu'à la baie Georgienne.

Rivière Rouge - ville de Toronto, entre la route 2 et le lac Ontario.

Ruisseau Sixteen Mile (Oakville) - ville d'Oakville, depuis la route 2 jusqu'au lac Ontario.

Ruisseau Sixteen Mile - ville de Lincoln, entre la Queen Elizabeth Way et le lac Ontario.

Ruisseau Spencer - ville de Hamilton, depuis la route 102 (rue Cootes) jusqu'au lac Ontario.

Rivière Thames (branche principale seulement) - comté d'Elgin et de Middlesex, et la municipalité de Chatham-Kent. Étang Trout des étangs Waterford - ville de Nanticoke.

Ruisseau Twelve Mile - ville de St. Catharines, entre le chemin Lacport et le lac Ontario.

Ruisseau Twenty Mile - ville de Lincoln, entre la Queen Elizabeth Way et le lac Ontario.

Ruisseau de Young (Ryerse) - canton de Woodhouse et ville de Nanticoke, entre le barrage du terrain 23, conc. III dans l'ancien canton de Charlotteville et le côté en aval du pont du chemin Lakeshore à Port Ryerse.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS : ZONE 16

PLAN D'EAU

Rivière Bayfield, sur le côté en amont du pont de la route 21 dans le comté de Huron.

Rivière Bayfield et tributaires - comté de Huron

Rivière Beatty Saugeen et tributaires - cantons de Normanby et de Bentinck, et la partie du canton d'Egremont depuis la route 6 en amont jusqu'aux barrages situés au parc Orchard.

Rivière Beaver - canton de Thorah, depuis le pont du CN dans la ville de Beaverton en amont jusqu'à la route 12/48.

Ruisseau Big - canton de Walsingham, au sud du barrage Quance jusqu'à la route régionale 21 à Lynedoch.

Ruisseau Big, dans le canton de Walsingham, au sud du barrage dans le hameau de Teeterville jusqu'au barrage Quance dans la ville de Delhi.

Rivière Bighead et tributaires - cantons de Sydenham, St. Vincent et Holland.

Rivière Boyne - canton de Tosoronto, depuis le barrage dans le parc provincial Earl Rowe en aval (est) jusqu'à la limite du parc.

Ruisseau Bradley - canton de Yarmouth, depuis le barrage 35 du chemin de comté Elgin jusqu'au ruisseau Catfish.

PRÉCISIONS

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 4^e samedi d'avril.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 4^e samedi d'avril, ni du 1^{er} oct. au 31 déc.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4^e samedi d'avril et le 31 mai.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} mars et le vendredi avant le 2^e samedi de mai.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 4^e samedi d'avril.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 4^e samedi d'avril, ni du 1^{er} oct. au 31 déc.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4^e samedi d'avril et le 31 mai.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 2^e samedi de mai, ni du 1^{er} oct. au 31 déc.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 4^e samedi d'avril.

PLAN D'EAU

Ruisseau Bronte - ville de Burlington et canton de Flamborough, depuis la voie ferrée du CFCP dans le village de Progreston en aval jusqu'au côté sud de la route 407, incluant une partie du ruisseau Limestone en amont jusqu'à l'avenue Steeles dans la ville de Milton.

Comtés de Bruce et Grey, (rivières et cours d'eau à l'intérieur des terres seulement) excluant les eaux de cette zone répertoriées dans les possibilités supplémentaires de pêche : zone 16.

Ruisseau de Colpoy - canton d'Albemarle, depuis le pont sur le chemin de comté 9, en aval jusqu'à l'embouchure.

Rivière Credit et tributaires - depuis le côté sud du pont du chemin Britannia dans le village de Streetsville, en amont jusqu'au côté sud du pont du chemin Old Baseline, ville de Caledon, municipalités régionales de Peel et Halton, excluant le ruisseau de Levi (43° 37' N. et 79° 44' O.) et le ruisseau Fletchers (43° 37' N. et 79° 43' O.).

PRÉCISIONS

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 4^e samedi d'avril, ni du 1^{er} oct. au 31 déc.

Toutes les espèces [sauf le doré jaune et le doré noir, l'achigan à grande bouche et l'achigan à petite bouche, le grand brochet, le maskinongé et l'esturgeon de lac (esturgeon jaune)] - pêche ouverte entre le 4^e samedi d'avril et le 30 sept. Doré jaune et doré noir - pêche ouverte entre le 2^e samedi de mai et le 30 sept. Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche - pêche ouverte entre le 4^e samedi de juin et le 30 sept. Grand brochet - pêche ouverte entre le 2^e samedi de mai et le 30 sept. Maskinongé - pêche ouverte entre le 1^{er} samedi de juin et le 30 sept. Esturgeon de lac (esturgeon jaune) - pêche ouverte entre le 1^{er} juillet et le 30 sept.

Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.

Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1^{er} janv. et le vendredi avant le 4^e samedi d'avril.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS : ZONE 16

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Rivière Credit et tributaires - depuis le côté sud du pont de la route 403, ville de Mississauga, en amont jusqu'au côté sud du pont du chemin Britannia dans le village de Streetsville.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 15 août au 31 déc.	Suite de la colonne précédente - entre 100 m (328 pi) en aval d'un pont situé à la limite sud de la zone de protection de la nature Elora Gorge et un point 100 m (328 pi) en amont de la 8 ^e ligne de Pilkington, dans le canton de Pilkington;	Seuls les appâts artificiels sont permis (appâts organiques interdits). Un seul hameçon sans barbes est permis. Omble de fontaine S - 0 et C - 0. Truite brune S - 0 et C - 0. Truite arc-en-ciel S - 0 et C - 0.
Rivière Credit et tributaires - depuis le côté sud du pont du chemin Old Baseline, ville de Caledon, municipalité régionale de Peel, en amont jusqu'à la route 9.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	- entre 100 m (328 pi) en aval du pont de la 8 ^e ligne de Pilkington et 100 m (328 pi) en amont de la limite des cantons de Pilkington et Woolwich;	
Rivière Credit et tributaires - en amont du chemin Old Baseline, ville de Caledon, municipalité régionale de Peel.	Seuls les appâts artificiels sont permis (appâts organiques interdits). Un seul hameçon sans barbes est permis. Omble de fontaine S - 0 et C - 0. Truite brune S - 0 et C - 0. Truite arc-en-ciel S - 0 et C - 0.	- entre 100 m (328 pi) en aval de la limite des cantons de Pilkington et Woolwich et 100 m (328 pi) en amont du pont de la route 86.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Ruisseau Fisher's - canton de Walsingham	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	Ruisseau Grindstone - canton de Flamborough et ville de Burlington, depuis le chemin Waterdown jusqu'à la route 2 (chemin Plains).	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Ruisseau Galt - en amont depuis la limite des cantons de Dumfries Nord et Puslinch, incluant le ruisseau Aberfoyle.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	Ruisseau Gully et tributaires - canton de Goderich	Omble de fontaine, truite brune et truite arc-en-ciel combinées S - 2 et C - 1.
Ruisseau Gleason - canton de Keppel, depuis le pont du chemin de comté 26 jusqu'à l'embouchure.	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.	Rivière Humber et tributaires - en amont depuis l'avenue Eglinton.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Grand - entre l'ancienne ville de Paris (ville de Brant) et Brantford, depuis une ligne qui traverse la rivière Grand à Paris à 100 m (328 pi) en aval du pont de la route 2, en aval jusqu'au pont piétonnier et de service qui traverse la rivière Grand selon un angle en amont (ouest) de la zone de protection de la nature Brant, dans la ville de Brantford.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril. Seuls les appâts artificiels sont permis (appâts organiques interdits). Un seul hameçon sans barbes est permis. Doré jaune S - 0 et C - 0. Achigan à petite bouche S - 0 et C - 0. Grand brochet S - 0 et C - 0. Truite brune S - 0 et C - 0. Truite arc-en-ciel S - 0 et C - 0.	Rivière Humber et tributaires - en amont de la route 407, municipalités régionales de York et Peel et comtés de Dufferin et Simcoe.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Grand - jusqu'au pont piétonnier et de service qui traverse la rivière Grand selon un angle en amont (ouest) de la zone de protection de la nature Brant, dans la ville de Brantford, jusqu'à la ligne des eaux du lac Érié.	Truite brune et truite arc-en-ciel combinées S - 1 et C - 0 entre le 1 ^{er} oct. et le 31 déc.	Ruisseau Indian et tributaires - canton de Collingwood	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.
Rivière Grand - depuis le barrage Penman en aval jusqu'au pont de la rue William, dans l'ancienne ville de Paris (ville de Brant).	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} oct. et le 30 nov.	Rivière Indian - canton de Sarawak, depuis la baie Georgienne jusqu'aux chutes Indian.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.
Rivière Grand - depuis la ligne des eaux du lac Érié en amont jusqu'au barrage dans la ville de Caledonia - comté de Haldimand.	Doré jaune S - 4 et C - 2, toutes tailles. Doré jaune S - 4 et C - 2, un seul dépassant 46 cm (18,1 po).	Ruisseau Judges - canton d'Eastnor, depuis les premières chutes en amont du chemin de comté 9 jusqu'à la baie Georgienne.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.
Rivière Grand et ses tributaires - en aval de la limite des cantons Onondaga et Tuscarora jusqu'au lac Érié.	Doré jaune et grand brochet - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le dernier jour de févr., et du 2 ^e samedi de mai au 31 déc.	Ruisseau Keefer's - entre la ligne des eaux du bras Owen et les chutes Slattery Mills - canton de Sydenham.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.
Rivière Grand : - entre la 2 ^e ligne de Garafraxa Ouest et la rue Scotland dans la ville de Fergus; - entre la rue Tower, ville de Fergus, et le barrage Bissell, canton de Nichol;	Seuls les appâts artificiels sont permis (appâts organiques interdits). Un seul hameçon sans barbes est permis. Omble de fontaine S - 0 et C - 0. Truite brune S - 0 et C - 0. Truite arc-en-ciel S - 0 et C - 0.	Ruisseau LaFontaine et tributaires (44° 43' 10,2" N. et 80° 01' 43,5" O.) - canton de Tiny	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril.
Suite à la colonne suivante		Lacs Simcoe et Couchiching, rivière Green et ses tributaires, le réseau du canal Trent et ses tributaires - en aval depuis le lac Couchiching jusqu'à l'écluse 42, le réseau du canal Trent dans les cantons de Brock et Ramara, et la rivière Severn et ses tributaires (sauf la rivière Black) en aval depuis le lac Couchiching jusqu'aux chutes Wasdell, tous à l'intérieur des municipalités régionales de York et Durham, comté de Simcoe, et le district de Muskoka.	Doré jaune - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 15 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 31 déc. Maskinongé - pêche fermée toute l'année. Perchaude S - 50, limite de possession quotidienne de 100. Perchaude C - 25, limite de possession quotidienne de 50. Touladi - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 15 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 30 sept. Grand corégone - pêche ouverte entre le 1 ^{er} janv. et le 15 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 30 sept. Grand corégone S - 2 et C - 1. Cisco - pêche fermée toute l'année.
		Petite rivière Sauble et tributaires - canton de Bruce, toutes les eaux en amont d'une ligne traversant la rivière à un point 180 m (590 pi) en amont depuis la passerelle dans le parc provincial Inverhuron.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS : ZONE 16

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Rivière Maitland - cantons de Colborne et Goderich, sur 550 m (1 804 pi) en aval depuis la chute de la réserve Falls jusqu'à la première chute naturelle.	Réserve de poissons - fermée à la pêche de nuit du 15 sept. au 31 oct. (une demi-heure après le coucher du soleil à une demi-heure avant son lever).	Rivière Saugeen - cantons d'Amabel et de Saugeen, barrage Denny's jusqu'à la culée en béton en aval.	Réserve de poissons - fermée à la pêche de nuit du 1 ^{er} au 31 oct. (une demi-heure après le coucher du soleil à une demi-heure avant son lever).
Rivière Maitland dans le comté de Huron - entre le pont de la route 21 et le pont du chemin de comté 4.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril.	Rivière Severn, entre le chemin du pont des chutes Coopers, en aval jusqu'à une ligne tracée vers le sud qui traverse la rivière depuis la limite ouest du terrain 17, conc. A, canton de Morrison.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai.
Ruisseau Meux dans le village de Neustadt - canton de Normanby, depuis le devant du barrage jusqu'à la rivière Saugeen Sud.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.	Ruisseau Silver et tributaires - ville de Collingwood, cantons de Collingwood et Nottawasaga.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le 31 mai, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Ruisseau Mill et tributaires - cantons d'Euphrasia et de Collingwood, en aval des chutes Mitchell jusqu'à la ligne de canton Euphrasia/Collingwood.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.	Ruisseau Stoney - canton de Walsingham, sud de la route 3 jusqu'au ruisseau Big.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril.
Ruisseau de Naftel et tributaires - comté de Huron	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	Rivière Sturgeon et tributaires - cantons de Tay et d'Oro-Medonte, en amont (sud) depuis la barrière à lamproies.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril.
Rivière Nine Mile - 100 m (328 pi) au-dessus de la passe à poissons Port Albert - canton d'Ashfield	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 15 mai, ni du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	Rivière Sydenham - les chenaux de frai artificiel n° 1 et 2 - canton de Derby.	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.
Rivière Nine Mile (rivière Lucknow) - cantons d'Ashfield et de Wawanosh Ouest, entre la route de comté 86 et le lac Huron.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril.	Rivière Sydenham - ville d'Owen Sound et canton de Derby, depuis les chutes Inglis jusqu'au barrage Mill, sauf les chenaux de frai artificiel n° 1 et 2.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.
Rivière Nine Mile et tributaires - comté de Huron, route 86 en aval jusqu'au lac Huron.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	Rivière Sydenham - ville d'Owen Sound, depuis le barrage Mill jusqu'à un point 177 m (581 pi) en aval.	Réserve de poissons - pêche fermée toute l'année.
Ruisseau Normandale (ruisseau Potters) - canton de Walsingham	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	Rivière Sydenham et tributaires, dans la ville d'Owen Sound et le canton de Derby, depuis le pied des chutes Inglis en aval jusqu'à une ligne tracée plein est depuis l'extrémité nord du pont connu localement comme le pont Chinese ou Rainbow, jusqu'au repère permanent en acier posé sur la rive de la rivière Sydenham, dans le parc Harrison.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} sept. et le 30 sept.
Ruisseau North - canton de Walsingham, au sud de la route 3.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril.	Rivière Talbot et ses tributaires, sauf le réseau du canal Trent dans les cantons de Thorah et Mara en amont jusqu'au barrage du terrain 6, conc. XI, dans le canton de Thorah.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai.
Rivière Nottawasaga - canton d'Essa, les eaux à l'intérieur du terrain 1, conc. V, depuis la route 89 au-dessus du barrage Nicholson en aval jusque près de la confluence de la rivière Boyne.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.	Ruisseau Telfer (ruisseau de Bothwell) - canton de Sydenham (comté de Grey).	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.
Rivière Nottawasaga - depuis la rivière Boyne en aval (nord) jusqu'à la rivière Pine.	Truite arc-en-ciel S - 0 et C - 0.	Rivière Thames - entre le barrage au réservoir Gordon Pittock et le pont de la route 59.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 15 mars et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai
Ruisseau Orchard (ruisseau Centreville) et tributaires dans le canton de St. Vincent.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.	Ruisseau Whitemans (ruisseau Horner) - canton de Brantford, entre le chemin Robinson et la route secondaire Cleaver.	Seuls les appâts artificiels sont permis (appâts organiques interdits). Un seul hameçon sans barbes est permis. Truite brune et truite arc-en-ciel S - 1 et C - 1, doit dépasser 50 cm (19,7 po).
Ruisseau Park Head dans le canton d'Amabel, depuis la confluence du ruisseau Park Head et la rivière Sauble en amont jusqu'au chemin 10 du comté Bruce.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.	Ruisseau Whitemans (ruisseau Horner) et tributaires, depuis le chemin East Quarter Town Line Road en aval jusqu'à la ligne des eaux de la rivière Grand.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Ruisseau Pepperlaw dans la ville de Georgina, depuis la route 48 en amont jusqu'au barrage dans le village de Pepperlaw.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} mars et le vendredi avant le 2 ^e samedi de mai.	Ruisseau Willow - canton de St. Edmunds	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.
Rivière Pottawatomi et ruisseau Maxwell - ville d'Owen Sound et canton de Derby, depuis le pont de la 4 ^e Avenue West en amont jusqu'au pied de l'escarpement.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai, ni du 1 ^{er} au 30 sept.	Ruisseau de Young (ruisseau Ryerse) - canton de Woodhouse et ville de Nanticoke, entre le barrage sur le terrain 23, conc. III dans l'ancien canton de Charlotteville et le côté en aval du pont du chemin Lakeshore à Port Ryerse.	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril.
Rivière Pretty et tributaires - cantons de Collingwood et Osprey	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.		
Rivière Pretty et tributaires - ville de Collingwood et canton de Nottawasaga	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 1 ^{er} janv. et le vendredi avant le 4 ^e samedi d'avril, ni du 1 ^{er} oct. au 31 déc.		
Ruisseau Sangs et tributaires - canton d'Arran	Réserve de poissons - aucune pêche entre le 4 ^e samedi d'avril et le 31 mai.		